Fountaine Pajot
CATAMARANS

Société anonyme au capital de 1.916.958 €
Siège social : AIGREFEUILLE D'AUNIS Zone Industrielle
307 309 898 RCS LA ROCHELLE

-:-

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 10 FEVRIER 2012

-:-

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 août 2011 et de soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous demanderons également, à l'occasion de cette assemblée, de vous prononcer sur le rachat par la société de ses propres titres, la fixation du montant des jetons de présence des membres du conseil d'administration et l'insertion dans nos statuts d'un nouvel article instituant un poste de censeur au sein du conseil d'administration.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports des commissaires aux comptes.

PREMIERE PARTIE
RAPPORT DE GESTION
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 AOUT 2011

ACTIVITE DE LA SOCIETE

Présentation des comptes sociaux

Le chiffre d'affaires réalisé en 2010/2011 s'élève à 35 304 035 € contre 32 240 106 € pour l'exercice précédent.

Le résultat courant avant impôt s'élève à -780 863 € contre -2 028 691 € pour l'exercice 2009/2010.

Après déduction du résultat exceptionnel négatif pour 1 439 595 €, et prise en compte de l'intéressement octroyé aux salariés d'un montant de 360 716 € et d'une créance d'impôt de 553 820 € (carry-back), le résultat est négatif pour 2 027 354 €.

A l'actif du bilan, l'actif immobilisé net est de 12 849 188 €, l'actif circulant net (y compris les charges constatées d'avance et les écarts de conversion actif) de 14 591 405 €.

Au passif, les capitaux propres représentent 16 359 218 €, les provisions pour risques et charges s'élèvent à 1 509 854 € et les dettes à 9 567 228 €.

Aucun changement de méthode de comptabilisation n'est intervenu au cours de l'exercice 2010/2011.

Situation et évolution de l'activité au cours de l'exercice écoulé

Notre chiffre d'affaires a enregistré une progression d'environ 9,5 %.

Le segment haut de gamme, décliné sous le label « Flagship Class » augmente fortement (+ 51,5%), avec un chiffre d'affaires de 10,7 M€, ce qui représente 30% du volume des ventes de l'entreprise. Ce segment offrant désormais une gamme complète de bateaux, à voile et à moteur, devrait poursuivre sa dynamique avec l'arrivée du Sanya 57.

Le segment cœur de gamme représente désormais 66% de l'activité pour 23,4 M€ de chiffre d'affaires. FOUNTAINE PAJOT a poursuivi l'actualisation de son offre en lançant le Salina 48 évolution.

Cette croissance des ventes a été réalisée pour l'essentiel à l'exportation, les marchés français et européens restant stables.

L'activité de production a retrouvé son niveau nominal après un exercice 2009-2010 qui avait été marqué par le chômage partiel. La fin du déstockage a permis de retrouver un niveau de stock conforme aux attentes du marché.

L'investissement s'est poursuivi pour le lancement de nouveaux bateaux : 1,9 M€ auront ainsi été investis notamment pour le développement du Sanya 57.

La société FOUNTAINE PAJOT a réalisé une augmentation de capital de 1,5 M€ en vue de financer sa croissance et son développement.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir

L'exercice 2011/2012 devrait confirmer les améliorations réalisées en 2010/2011. Afin de conforter la progression de l'entreprise, dans un contexte incertain, la priorité a été donnée à la prospection commerciale sur les zones du monde à forte croissance : Asie, Pacifique, Moyen Orient, Amérique du Sud … et l'accélération de l'innovation.

L'augmentation de la présence de FOUNTAINE PAJOT dans les salons nautiques à travers le monde avec le soutien de nos concessionnaires est déjà perceptible. En termes d'innovation, et au delà du nécessaire renouvellement des gammes existantes, FOUNTAINE PAJOT a lancé le concept Eco Cruising, qui vise à généraliser sur l'ensemble des gammes existantes les progrès accomplis en matière de contrôle de l'énergie à bord et de maitrise des déchets.

Enfin, le lancement commercial du Sanya 57 réalisé à l'automne 2011, apportera des ventes nouvelles pour l'exercice 2011/2012.

Activité en matière de recherche et de développement

La société FOUNTAINE PAJOT continue de consacrer une part significative de ses budgets aux études et à l'amélioration de ses process notamment en matière de composite.

Nous poursuivrons les efforts nécessaires à l'optimisation et la généralisation de ces technologies et à la formation du personnel.

Les frais de recherche et développement liés aux développements de nouveaux moules, s'élèvent globalement à 318 342 € au titre de l'exercice 2010/2011.

Situation de l'endettement de la société et moyens de financement de l'activité

La capacité d'autofinancement de l'entreprise ressort positive à 2 176 131 € contre 1 036 057 € l'exercice précédent.

La trésorerie courante et disponible au 31 août 2011 se monte à 912 669 €.

Les emprunts et dettes financières à la même date s'élèvent à 2 479 958 €.

Ils sont constitués pour 79,8 % par des dettes bancaires et pour 20,2% par la participation due aux salariés.

Description des principaux risques auxquels la société est confrontée

~ Risque de taux

Les emprunts de la société sont souscrits soit à taux fixe, soit à taux indexé (Codevi), soit à taux variable. Compte tenu des délais restant à courir sur les remboursements d'une part, de la dégressivité de la part des intérêts dans les mensualités restant à payer d'autre part, et enfin du mix de taux (fixe et variable) dans les emprunts restant à rembourser, la société estime qu'une variation défavorable des taux variables aurait un impact limité sur ses comptes.

~ Risque de change

La société est modérément exposée à la variation du taux de change euro-dollar du fait de ses ventes sur le marché américain. Les ventes en dollars ont ainsi représenté pour l'exercice clos au 31 août 2011, 9 % des ventes. La stratégie de la société est d'adapter son tarif en dollars le plus fréquemment possible pour suivre l'évolution du taux de change.

Compte tenu de l'incertitude sur l'évolution du rapport dollar-euro sur les dernières années, il est rappelé que les ventes de grandes unités sur le marché nord américain ne se font plus qu'en euro.

Enfin la société met en place des couvertures à terme ou à option, afin de couvrir ses ventes, et se prémunir des évolutions défavorables du change.

~ Risque de liquidité

La trésorerie disponible de la société est placée en dépôts à termes ou en sicav, supports peu sujets aux fluctuations du marché.

A la clôture de l'exercice 2010/2011, la société dispose d'un niveau de trésorerie suffisant par rapport à son activité.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Aucun événement important susceptible de modifier profondément les comptes sociaux ou les termes du présent rapport n'est intervenu depuis la clôture de l'exercice.

RESULTAT ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le résultat net de l'exercice se traduit par une perte de 2 027 354 €.

Dès que votre assemblée générale aura approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 août 2011 figurant aux documents de synthèse et pris connaissance de l'annexe, il vous appartiendra de statuer sur l'affectation des résultats.

Nous vous proposons d'affecter ce déficit au compte report à nouveau.

Conformément à l'article 243 bis du code général des impôts, nous vous rappelons que les dividendes mis en distribution par notre société au titre des trois exercices précédents se sont établis globalement à :

Exercices	Dividende global	Abattement de 40 %
2007/2008	215.440,40 €	Eligible
2008/2009	0 €	
2009/2010	0 €	

FILIALES ET PARTICIPATIONS

Nous vous rappelons que la société IRIS et sa filiale, la société IRIS ARMEMENT, font l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire depuis le 30 septembre 2008.

Une provision pour dépréciation d'un montant de 3 375 661 € a été maintenue sur les titres de notre filiale IRIS SA. De même, le prêt consenti à IRIS ARMEMENT est déprécié à 100 %, soit pour un montant de 889 990 €.

La participation que nous détenons dans le capital social de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, est restée inchangée.

L'exercice 2010/2011 de cette société se clôture par un chiffre d'affaires de 372 326 € et par un bénéfice de 5 469 €.

Le montant de ses capitaux propres est positif et s'élève à 65 321 €.

Nous vous informons que la société n'a pris au cours de l'exercice, aucune participation significative supérieure à l'un des seuils fixés par l'article L 233-6 du code de Commerce dans des sociétés ayant leur siège en France, ni le contrôle de telles sociétés.

CAPITAL ET ACTIONNARIAT

Evolution du capital

Notre capital social, qui était au début de l'exercice social de 1 769 689 € divisé en 1 538 860 actions de 1,15 € de nominal, a été augmenté, par décision de votre conseil d'administration faisant usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'assemblée générale des actionnaires du 8 février 2011, d'un montant de 147 269 €, par création de 128 060 actions nouvelles, pour être porté à 1 916 958 €.

Aux termes d'une délibération en date du 12 mai 2011, le conseil d'administration a décidé d'augmenter le capital social, d'une somme de 147 287,40 € par émission au prix de 11,70 € (prime de 10,55 € incluse) de 128 076 actions nouvelle de 1,15 € chacune réservées aux actionnaires.

Cette augmentation de capital a été limitée au montant des souscriptions recueillies par le conseil d'administration, par délibération du 16 juin 2011, et a définitivement été réalisée le 21 juin 2011, par la création de 128 060 actions nouvelles de 1,15 € de nominal.

A la clôture de l'exercice, le capital social s'élevait en conséquence à 1 916 958 € divisé en 1 666 920 actions de 1,15 €.

Répartition du capital

Nous vous indiquons ci-après, conformément à l'article L 233-13 du code de Commerce, l'identité des actionnaires détenant au 31 août 2011, directement ou indirectement, plus de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 1/3, 50%, 2/3, 90 % ou 95% du capital social ou des droits de vote de la société.

Deux franchissements de seuils ont été portés à notre connaissance au cours de l'exercice 2010/2011, suite à la cession par la société MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS des 254 930 actions qu'elle détenait dans notre société à la société FEMT BV le 24 décembre 2010.

La société MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS nous a informés le 24 décembre 2010 du franchissement à la baisse des seuils légaux de détention de 15 %, 10 % et 5 % du capital et de 10 % et 5 % des droits de vote de la société FOUNTAINE PAJOT.

La société FEMT BV nous a informés à la même date du franchissement à la hausse des seuils légaux de détention de 5 %, 10 % et 15 % du capital et de 5 % et 10 % des droits de vote de la société FOUNTAINE PAJOT.

La société de gestion ACE MANAGEMENT, représentant le FCPR ATALAYA, nous a par ailleurs informé avoir franchi de concert à la hausse le 13 mai 2011 les seuils légaux de détention de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3 et 50 % du capital, et 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 1/3, 50 %, et 2/3 des droits de vote, en adhérant au concert existant entre les associés de la société par actions simplifiée LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, qui détenait à cette date 52,7 % du capital et 68,4 % des droits de vote de la société FOUNTAINE PAJOT.

Aucun autre franchissement de seuil n'a été porté à notre connaissance au cours de l'exercice.

Au 31 août 2011, le capital social est réparti de la façon suivante :

Identité des actionnaires	Nombre d'actions	%	nombre d'actions en vote simple	nombre d'actions en vote double	nombre de droits de vote
ACTIONS AU NOMINATIF					
ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 50 % DU CAPITAL ET PLUS DES 2/3 DES DROITS DE VOTE					
COMPAGNIE DU CATAMARAN	905 147	54,30	*102 949*	*802 198*	1 707 345
ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 15 % DU CAPITAL ET PLUS DE 10 % DES DROITS DE VOTE					
FEMT BV	254 930	15,29	*254 930*	-	254 930
ACTIONNAIRES DETENANT MOINS DE 5 % DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE	17 570	1,06	*529*	*17 041*	34 611
Total au nominatif	**1 177 647**	70,65	***358 408***	***819 239***	**1 996 886**
PUBLIC **Total public**	**489 273**	29,35	***489 273***	-	**489 273**
TOTAL	**1 666 920**	100	***847 681***	***819 239***	**2 486 159**

Droit de vote double

Nous vous rappelons que l'assemblée générale du 11 mai 2007 a mis en place un droit de vote double attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au moins au nom du même actionnaire.

Les actions composant le capital social et disposant d'un droit de vote double sont visées ci-dessus.

Actionnariat salarié

~ Aucune option de souscription et/ou d'achat d'actions n'a été consentie aux salariés. En conséquence, nous n'avons pas établi le rapport prévu à l'article L 225-184 du code de Commerce.

~ En application des règles de l'article L 225-102 alinéa 1er du code de Commerce, il est précisé que les salariés de la société et du groupe ne détiennent aucune action de la société au titre des articles L443-1 et s. et L 442-7 du Code du Travail, et L 214-39 et L 214-40 du code monétaire et financier.

Ainsi, aucune action de capital n'est détenue collectivement par des salariés du groupe, ni n'est frappée d'incessibilité en application des articles susmentionnés.

~ Il est précisé qu'il a été attribué aux salariés de la société 18.840 actions dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions décidée par le conseil d'administration du 28 mars 2007.

Rachat par la société de ses propres actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-211 du code de Commerce, nous vous informons ci-après des opérations réalisées en vertu de l'autorisation de rachats d'actions consentie par l'assemblée générale du 8 février 2011 :

Le nombre des actions achetées et vendues au cours de l'exercice dans le cadre du contrat de liquidité a été le suivant :

- 31 681 actions achetées au cours moyen de 11,48 €
- 30 234 actions vendues au cours moyen de 11,49 €.

Il n'y a pas eu de frais de négociations dans le cadre du contrat de liquidité.

Au 31 août 2010, 3 440 actions étaient inscrites dans le cadre du contrat de liquidité (soit 0,20 % du capital). Le cours du titre à cette même date était de 9,09 €.

Les actions en compte dans le contrat de liquidité n'ont pas fait l'objet de réaffectation.

Autorisations d'émission données au conseil d'administration

En application de l'article L 225-100 du code de Commerce, nous vous précisons que les délégations accordées par l'assemblée générale au conseil d'administration en matière d'augmentations de capital se présentent ainsi :

Type d'autorisations	AGE	Durée	Montant nominal maximum de l'augmentation de capital social autorisé	Augmentations réalisées au cours de l'exercice dans le cadre de cette autorisation
Augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription*	08.02.2011	26 mois	575.000 € ***	Néant
Augmentation du capital social réservée aux actionnaires**	08.02.2011	26 mois	575.000 €***	147.269 € (décidée aux termes des délibérations du conseil d'administration des 12 mai et 16 juin 2011).
Attribution gratuite d'actions	08.02.2011	38 mois	1,5 % du capital social	Néant

* délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.
** délégation privant d'effet, à hauteur, le cas échéant, de la partie non encore utilisée par le conseil d'administration, toute délégation de compétence antérieure relative à l'émission d'actions avec maintien du droit préférentiel de souscription.
*** plafond global aux deux autorisations.

Votre Conseil d'administration a établi un rapport complémentaire sur les conditions d'utilisation de la délégation dont il a fait usage le 12 mai 2011, dont il va vous être donné lecture.

INFORMATIONS PARTICULIERES

En matière fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du code général des impôts, nous vous demandons d'approuver le montant global des dépenses et charges visées à l'article 39-4 du même code (frais généraux non déductibles des bénéfices) et qui se sont élevés globalement à 2 670 € pour l'exercice écoulé, étant précisé qu'il n'en est résulté aucun impôt supplémentaire, compte tenu du résultat de l'exercice.

En matière sociale

Nos résultats ont permis de servir une prime d'intéressement au personnel de 360 716 €.

Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre société au cours de chacun des cinq derniers exercices (annexe 1).

Information sur les délais de paiement

Est également jointe au présent rapport, conformément à l'article L 441-6-1 du code de commerce, une annexe vous informant sur les délais de paiement de nos fournisseurs (annexe 2).

INFORMATIONS SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 du code de Commerce, nous vous présentons dans une annexe au présent rapport (annexe 3) la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires sociaux au cours de l'exercice 2010/2011.

Opérations sur titres réalisées par les dirigeants

La société a été informée au cours de l'exercice des opérations sur titres suivantes réalisées par vos dirigeants :

- Cession le 24 décembre 2010, par la société MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS, personne morale liée à Monsieur Yann THOMAS, administrateur, de 254 930 actions de la société au prix unitaire de 9,81 €,

- Acquisition le 24 décembre 2010, par la société FEMT BV, personne morale liée à Monsieur Yann THOMAS, administrateur, de 254 930 actions de la société au prix unitaire de 9,81 €,

- Souscription le 13 mai 2011 par Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président Directeur Général, de 84 actions de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, société détenant exclusivement comme actifs des titres de la société, au prix unitaire de 1 257,06 €,

- Souscription le 31 mai 2011, par la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, personne morale liée à Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président Directeur Général, de 67 622 actions de la société au prix unitaire de 11,70 €,

- Souscription le 16 juin 2011, par la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN, personne morale liée à Monsieur Jean-François FOUNTAINE, Président Directeur Général, de 26 070 actions de la société au prix unitaire de 11,70 €,

- Souscription le 21 juin 2011, par la société FEMT BV, personne morale liée à Monsieur Yann THOMAS, administrateur, de 21 244 actions de la société au prix unitaire de 11,70 €.

Aucune autre opération sur titres excédant le plafond légal de 5 000 € sur l'année civile n'a été portée à notre connaissance.

CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L 225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Nous vous demandons d'approuver les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de Commerce.

Votre commissaire aux comptes a été informé de ces conventions. Il vous les présente et vous donne à leur sujet toutes les informations requises dans le rapport spécial qui sera lu dans quelques instants.

Nous vous précisons que la liste des conventions significatives visées à l'article L225-39 du Code de Commerce a été communiquée par le président aux administrateurs et aux commissaires aux comptes.

QUITUS

Vous voudrez bien nous consentir quitus de notre gestion pour l'exécution de nos mandats respectifs au cours de l'exercice soumis à votre approbation.

-:-

DEUXIEME PARTIE
RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AUTRES DECISIONS A TITRE ORDINAIRE

Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet de procéder au rachat d'actions de la société.

L'autorisation consentie au conseil par l'assemblée générale du 8 février 2011 pour procéder à des rachats d'actions de la société dans le cadre des dispositions de l'article L.225-221 du Code de Commerce, arrivant à expiration le 7 août 2012, il vous est proposé de la reconduire, afin de favoriser la liquidité des titres de la société et d'assurer l'animation du marché, pour une nouvelle durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Nous vous demandons en conséquence de bien vouloir autoriser votre conseil d'administration à acheter un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la société, soit à ce jour, 166 692 actions, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant ladite autorisation, pour un prix d'achat par action ne devant pas être supérieur à 50 €, hors frais et commissions.

Attribution de jetons de présence aux administrateurs

Il vous est proposé de fixer l'enveloppe globale des jetons de présence alloués aux membres du conseil d'administration pour l'exercice qui clôturera le 31 août 2012 à un montant de 12 500 €.

AUTRES DECISIONS A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dans les conditions requises pour l'adoption des décisions de l'assemblée générale extraordinaire, il est enfin proposé d'insérer dans les statuts de la société un nouvel article créant un poste de censeur avec voix consultative et non délibérative, qui permettrait à votre conseil de profiter de l'avis d'un tiers non administrateur.

La rédaction suivante est soumise à votre approbation :

*« **ARTICLE 13 - CENSEUR***

13-1 Sur proposition du président du conseil d'administration, le conseil d'administration peut désigner un censeur, personne physique ou morale.

Le censeur n'a pas à justifier de la détention d'actions de la société pour pouvoir être nommé censeur.

Le censeur personne morale doit, lors de sa nomination, désigner un représentant permanent personne physique. A défaut de nomination d'un représentant permanent, le censeur personne morale est représenté par son représentant légal.

13-2 Le censeur est nommé pour une durée de six années. Ses fonctions prennent fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue au cours de laquelle expire le mandat du censeur. Le censeur est rééligible. Il peut, à tout moment, être mis fin à ses fonctions par le conseil d'administration.

13-3 En cas de vacance par démission ou par décès, le conseil d'administration a la faculté de procéder à la nomination d'un nouveau censeur en remplacement du censeur démissionnaire ou décédé.

Le censeur nommé en remplacement d'un autre ne demeure en fonction que pendant le temps restant à courir du mandat de son prédécesseur.

13-4 Le censeur n'a pas la qualité de mandataire social. Il est convoqué et participe à toutes les réunions du conseil d'administration. Il peut formuler toutes observations qu'il juge nécessaire à l'occasion des réunions du conseil d'administration.

Le censeur est à la disposition du conseil d'administration et de son président pour fournir son avis sur les questions de tous ordres qui lui sont soumises. Il ne dispose que d'une voix consultative et non délibérative aux séances du conseil d'administration, auxquelles il est invité à assister, en se conformant à la réglementation applicable et, le cas échéant, au règlement intérieur du conseil d'administration et/ou tout autre accord adopté par ses membres. Les interventions se limitent à un rôle purement consultatif. Il ne peut s'immiscer dans la gestion de la société. Son avis n'engage pas les administrateurs, ni la direction générale qui restent toujours libres d'apprécier la suite à donner.

Le censeur ne peut, en conséquence, se voir confier des attributions de gestion, de surveillance ou de contrôle et ne peut, en aucun cas, se substituer aux organes légaux de celle-ci (conseil d'administration, président, directeurs généraux, commissaires aux comptes).

Le censeur peut être chargé d'étudier les questions que le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration soumet, pour avis, à son examen. »

Nous pensons vous avoir donné toutes les informations et explications nécessaires.

Nous sommes à votre disposition pour les compléter par toutes précisions que vous souhaiteriez.

Nous vous demandons d'approuver par votre vote les résolutions qui vous sont proposées.

Fait à PARIS
Le 5 décembre 2011

Le Conseil d'Administration

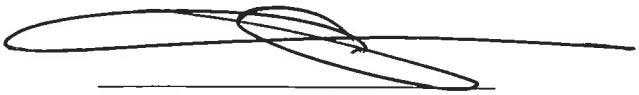

Jean-François FOUNTAINE

Claire FOUNTAINE

Nicolas GARDIES

Veronica PRAT VAN THIEL

Yann THOMAS

RESULTATS ET AUTRES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DE LA SOCIETE AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Euros

(Code de commerce - Article R225-102)

	31/08/2007	31/08/2008	31/08/2009	31/08/2010	31/08/2011
Capital en fin d'exercice					
Capital social	1 769 689	1 769 689	1 769 689	1 769 689	1 916 958
Nombre d'actions ordinaires	1 538 860	1 538 860	1 538 860	1 538 860	1 666 920
Nombre d'actions à dividende prioritaire					
Nbre maximum d'actions à créer :					
- par conversion d'obligations					
- par droit de souscription					
Opérations et résultat					
Chiffre d'affaires (H.T.)	42 355 986	52 544 139	33 824 842	32 240 106	35 304 035
Résultat av. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	5 768 106	8 364 794	1 935 996	- 182 985	1 995 105
Impôts sur les bénéfices	729 349	1 163 986	- 470 025	-1 189 687	- 553 820
Participation des salariés	766 475	1 265 014	544 092		360 716
Résultat ap. impôts, participation, dot. aux amortissements, dépréciations et provisions	1 518 825	1 876 967	- 506 605	-2 402 246	-2 027 354
Résultat distribué	415 492	215 440			
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation, avant dot. aux amort, dépréciations et provisions	3	4	1	1	1
Résultat après impôts, participation, dot. aux amort, dépréciations et provisions	1	1	- 0	- 2	- 1
Dividende attribué	0	0			
Personnel					
Effectif moyen des salariés	321	354	368	342	317
Montant de la masse salariale	7 109 179	8 024 289	8 065 325	7 741 024	7 612 006
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécu. Soc. oeuvres	2 931 629	3 117 412	3 005 934	2 844 764	2 992 602

ANNEXE 2

INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT
(Articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de Commerce)

Solde des dettes fournisseurs par date d'échéance :

Exercice clos le 31 août 2011 :

de 0 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours
1 991 661 €	335 667 €	222 796 €	1 244 €

Exercice clos le 31 août 2010 :

de 0 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	plus de 90 jours
1 999 620 €	314 695 €	115 088 €	5 209 €

ANNEXE 3

LISTE DES AUTRES MANDATS ET FONCTIONS EXERCES PAR LES ADMINISTRATEURS DE LA SOCIETE

Prénom, nom, ou dénomination sociale et adresse	Mandat ou fonction exercé dans d'autres sociétés
Jean-François FOUNTAINE Rue de l'Eglise MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	- Président de la société LA COMPAGNIE DU CATAMARAN SAS - Administrateur de la société EXPANSO SUD OUEST - Gérant de la société MAINTENANCE COMPOSITE CATAMARANS, SARL de droit Tunisien
Claire FOUNTAINE Rue de l'église MORTAGNE 17290 THAIRE D'AUNIS	Néant
Nicolas GARDIES 15 rue de la Descendrie 17000 LA ROCHELLE	Néant
Veronica PRAT VAN THIEL 14 rue Louise Michel 92300 LEVALLOIS PERRET	- Directrice Retail de CARTIER Ltd, société de droit anglais.
Yann THOMAS 5 route de Saint-Euphrone 21140 VILLARS ET VILLENOTTE	- Président de la société SELMO (SASU) - Administrateur de la SA MAROQUINERIE AUGUSTE THOMAS - Gérant de la société civile LMT INVEST